MINISTÈRE
DES ARMÉES
ET DES ANCIENS
COMBATTANTS

Liberté
Égalité
Fraternité

MARCHÉ PUBLIC FOURNITURES COURANTES ET SERVICES

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

Consultation n° 25M0104

Acheteur public (ÉTAT) :

MINISTÈRE DES ARMÉES
ET DES ANCIENS COMBATTANTS
CASE n° 51 – AP200
1, place Joffre
75700 PARIS SP 07

Objet de la consultation :

Acquisition, installation et mise en ordre de marche d'une machine d'inspection optique automatique 3D et prestations connexes

Marché passé en appel d'offres ouvert en application de l'article L. 2124-2
et de l'article R. 2124-2-1° du code de la commande publique

Accord-cadre à bons de commande mono-attributaire soumis aux dispositions des articles R. 2162-2, R. 2162-4, R. 2162-5, R. 2162-13 et R. 2162-14, en application de l'article L. 2125-1 du code de la commande publique

Marché « sensible » soumis aux dispositions de l'arrêté du 9 août 2021, portant approbation de l'instruction générale interministérielle n° 1300 sur la protection du secret de la défense nationale

Imputation budgétaire :
Référence UO : 0144.0002.DG02

Nomenclature européenne :

38540000-2 : « Machines et appareils d'essai et de mesure » ;
34913000-0 : « Pièces détachées diverses » ;
50530000-9 : « Services de réparation et d'entretien de machines ».

Date et heures limite de réception des offres

26 novembre 2026 à 16h00

Le présent Règlement de la Consultation comprend dix-huit (18) pages dont une (1) annexe

S O M M A I R E

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONSULTATION 3

1.1 – DESCRIPTION 3
1.1.1 - Objet de la consultation 3
1.1.2 - Type de marché 3
1.1.3 - Forme du marché 3
1.1.4 - Procédure 3
1.1.5 - Lieu des prestations 3
1.1.6 – Décomposition de la consultation 3
1.1.7 - Nomenclature européenne 3
1.1.8 – Variantes 3
1.1.9 – Clause environnementale 4
1.1.10 – Clause sociale 4
1.1.11 – Visite des lieux 4
1.2 – CARACTERISTIQUES DU MARCHE 4
1.2.1 - Durée du marché 4
1.2.2 - Spécifications techniques et financières 4
1.2.3 - Sécurité 5
1.3 – MONTANTS DU MARCHE 5
1.4 – MODALITES ESSENTIELLES DE FINANCEMENT 5
1.4.1 - Délai de paiement 5
1.4.2 - Imputation budgétaire 5

ARTICLE 2 – RENSEIGNEMENTS D'ORDRE ADMINISTRATIF 5

2.1 – GROUPEMENT 5
2.2 – PRESENTATION DES PROPOSITIONS 6
2.2.1 – Documents à joindre au titre de la candidature de la société 6
2.2.2 – Documents à produire au titre de l'offre 6
2.2.3 – Documents à produire par le ou les candidat(s) retenu(s) 7
2.3 – DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES 9
2.4 – LANGUE DE REDACTION DES OFFRES ET MONNAIE UTILISEE 9
2.5 – DELAI DE VALIDITE DES OFFRES 9
2.6 – DATE ESTIMATIVE DE NOTIFICATION DU MARCHE 9

ARTICLE 3 – SELECTION DES OFFRES 10

3.1 – RECEVABILITÉ DES OFFRES 10
3.2 – CRITERES D'ATTRIBUTION 10

ARTICLE 4 – AUTRES RENSEIGNEMENTS 13

4.1 – CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION (DC) 13
4.2 – MODALITE D'OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION 13
4.3 – MODALITES DE REMISE DES OFFRES 13
4.3.1 – Dématérialisation des procédures 13
4.3.2 – Modalités de transmission des plis par voie électronique via la PLACE 13
4.3.3 – Certificat numérique 14
4.3.4 – Déroulement de la procédure de transmission 14
4.3.5 – Format des fichiers 15
4.3.6 – Signature électronique 15
4.4 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES RELATIFS A LA CONSULTATION 17
4.5 – PROCEDURE DE RECOURS 17
4.5.1 - Précisions concernant les voies et délais de recours 17
4.5.2 - Instance chargée des procédures de recours 17

ANNEXE – DETAIL QUANTITATIF ESTIMATIF (DQE)

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONSULTATION

1.1 – DESCRIPTION

1.1.1 - Objet de la consultation

Le présent marché a pour objet l'acquisition, l'installation et la mise en ordre de marche d'une machine d'inspection optique automatique 3D et prestations connexes.

Il est composé des trois (3) prestations déclinées comme suit :

- **prestation A** : acquisition, installation et mise en ordre de marche de la machine et transfert de compétences.
- **prestation B** : maintien en condition opérationnelle (MCO) :
 - sous-prestation B1 : suivi-support et maintenance préventive ;
 - sous-prestation B2 : maintenance corrective ;
 - sous-prestation B3 : acquisition de pièces détachées.
- **prestation C : formation des personnels de l'administration :**
 - sous-prestation C1 : formations sur catalogue ;
 - sous-prestation C2 : formations sur mesure.

1.1.2 - Type de marché

Il s'agit d'un marché public de fournitures courantes et services.

1.1.3 - Forme du marché

Le présent marché est un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire soumis aux dispositions des articles R. 2162-2, R. 2162-4, R. 2162-5, R. 2162-13 et R. 2162-14, en application de l'article L. 2125-1 du code de la commande publique.

1.1.4 - Procédure

Le présent marché est passé en appel d'offres ouvert en application de l'article L. 2124-2 et de l'article R. 2124-2-1° du code de la commande publique.

1.1.5 - Lieu des prestations

Les produits sont livrés sur les sites de l'administration en Ile de France.

1.1.6 – Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

Le Pouvoir adjudicateur a décidé de ne pas lancer la consultation en lots séparés pour le motif suivant : le découpage en lots séparés n'est pas économiquement envisageable au vu de l'homogénéité du besoin et du volume annuel de commandes.

1.1.7 - Nomenclature européenne

38540000-2 : « Machines et appareils d'essai et de mesure » ;
34913000-0 : « Pièces détachées diverses » ;
50530000-9 : « Services de réparation et d'entretien de machines ».

1.1.8 – Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

1.1.9 – Clause environnementale

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère environnemental dont les détails sont indiqués l'article 5 du CCAP. Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

Le titulaire ou groupement devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

1.1.10 – Clause sociale

L'article L. 2112-2-1, II du Code de la commande publique dispose que l'administration « peut décider de ne pas prévoir de conditions d'exécution prenant en compte des considérations relatives au domaine social ou à l'emploi dans l'un des cas suivants :

1° : Le besoin peut être satisfait par une solution immédiatement disponible ;

3° : Une telle prise en compte est de nature à restreindre la concurrence ou à rendre techniquement ou économiquement difficile l'exécution de la prestation. »

En l'espèce, ces deux éléments justifient l'absence de clause sociale dans le présent marché :

- Disponibilité immédiate d'une solution pour la prestation A : le besoin peut être couvert sans délai par une offre existante.

- Montant insuffisant pour les prestations B et C : les coûts des opérations de maintenance et de formation sont trop faibles pour supporter les contraintes administratives et financières liées à une clause sociale.

1.1.11 – Visite des lieux

La présente consultation ne comporte pas de visite des lieux.

1.2 – CARACTERISTIQUES DU MARCHE

1.2.1 - Durée du marché

Le présent marché est un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire soumis aux dispositions des articles R. 2162-2, R. 2162-4, R. 2162-5, R. 2162-13 et R. 2162-14, en application de l'article L. 2125-1 du code de la commande publique.

Il prend effet à compter de la date de notification et reste en vigueur pour une **durée totale maximale de quarante-huit (48) mois**.

Le lien contractuel subsiste après expiration ou dénonciation, pour l'exécution des prestations commandées non encore terminées et leurs garanties ainsi que les autres garanties non encore expirées.

Les bons de commande peuvent être émis jusqu'au dernier jour de validité du marché, excepté pour la sous-prestation B1 (suivi-support et maintenance préventive), sans toutefois que la durée d'exécution du dernier bon de commande puisse excéder, au-delà de la fin de validité du marché, le délai d'exécution relatif à la prestation concernée.

1.2.2 - Spécifications techniques et financières

Le détail des prestations figure à l'article 4 du cahier des clauses administratives particulières (CCAP).

Les spécifications techniques de la machine d'inspection optique automatique 3D attendues par l'administration sont décrites dans le cahier des charges techniques particulières (CCTP).

Le candidat doit remplir les annexes n° 1, n° 2.1, n° 2.2, n° 2.3, n° 3 et n° 4 à l'acte d'engagement ainsi que l'annexe (détail quantitatif estimatif - DQE) au présent règlement de la consultation.

1.2.3 - Sécurité

Le marché est un contrat « sensible » soumis aux dispositions de l'arrêté du 9 août 2021 portant approbation de l'instruction générale interministérielle n° 1300 (IGI 1300) sur la protection du secret de la défense nationale.

En vertu de cette réglementation, la consultation aboutit à la notification d'un contrat « sensible ». La consultation n'est pas protégée.

1.3 – MONTANTS DU MARCHE

Les montants minimums et maximums sont précisés dans les tableaux suivants :

En euros (€)

Montant sur 48 mois	Montant HT	Montant TVA*	Montant TTC
Montant minimum total	80 000,00	16 000,00	**96 000,00**
Montant maximum total**	1 000 000,00	200 000,00	**1 200 000,00**

* *Le taux de TVA applicable est celui en vigueur à la date du fait générateur.*

** *Il convient toutefois de préciser que le montant maximum susceptible d'être commandé n'est ni une estimation ni une information sur la consommation réelle du marché. Ce montant n'est qu'un seuil au-dessus duquel le marché prend obligatoirement fin, que le marché soit ou non arrivé à son échéance, conformément à la jurisprudence CJUE, 17 juin 2021, Simonsen &Weel A/S c/ Region Nordylland og Region Sddanmark, Aff. C23-20.*

1.4 – MODALITES ESSENTIELLES DE FINANCEMENT

1.4.1 - Délai de paiement

Le délai de paiement est fixé à trente (30) jours. Il court à compter de la date de réception par l'administration de la demande de règlement ou de la date d'établissement du procès-verbal de constatation de service fait de la prestation si celle-ci est postérieure à la date de la facture. Ce délai est éventuellement reporté au jour de réception par l'administration des justifications complémentaires réclamées au titulaire. L'État se libère par voie d'ordonnances directes des sommes dues en exécution du marché, les paiements étant effectués sur présentation des factures adressées à l'administration.

1.4.2 - Imputation budgétaire

Référence UO : 0144.0002.DG02

ARTICLE 2 – RENSEIGNEMENTS D'ORDRE ADMINISTRATIF

2.1 – GROUPEMENT

Conformément aux articles R. 2142-19 à R. 2142-27 et R. 2151-7 du code de la commande publique, les entreprises peuvent présenter leur candidature sous forme de groupement conjoint ou solidaire.

Conformément à l'article R. 2142-24 du code de la commande publique, le mandataire du groupement conjoint est solidaire, pour l'exécution du marché public, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur.

Les candidatures et les offres sont signées soit par l'ensemble des entrepreneurs groupés, soit par le mandataire s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter le groupement.

En cas de groupement, les sociétés peuvent :
- soit présenter un RIB commun dans le cas d'un groupement solidaire ;
- soit déterminer les montants et les prestations au prorata desquels les règlements sont effectués sur le compte de chacune des sociétés. À cet effet, elles fournissent leur RIB respectif.

2.2 – PRESENTATION DES PROPOSITIONS

L'absence d'une ou plusieurs pièces constitutives de l'offre rend l'ensemble de l'offre irrégulière au sens des articles L. 2152-1 à L. 2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du code de la commande publique.

2.2.1 – Documents à joindre <u>au titre de la candidature</u> de la société

Les candidats joignent :
Une lettre de candidature (DC1[1], DUME ou tout document reprenant intégralement les éléments qui y figurent).
Une déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement (DC2[1], DUME ou tout document reprenant intégralement les éléments qui y figurent) en prenant bien soin, de fournir les informations et justificatifs requis au sujet des « personne(s) physique(s) ayant le pouvoir d'engager le candidat individuel ou le membre du groupement » et de renseigner le tableau F1 « Chiffre d'affaires hors taxes des trois derniers exercices disponibles ».
Un extrait de l'inscription au RCS (K ou K-bis), délivré par les services du greffe du tribunal de commerce et datant de moins de trois (3) mois, OU Pour les sociétés établies ou domiciliées à l'étranger, un document émanant des autorités tenant le registre professionnel ou un document équivalent certifiant cette inscription.
Si nécessaire un pouvoir ou tout autre justificatif requis au sujet de la ou des « personne(s) physique(s) ayant le pouvoir d'engager le candidat individuel ou les membres du groupement ».
Une déclaration DC4 en cas de sous-traitance (www.economie.gouv.fr).

2.2.2 – Documents à produire <u>au titre de l'offre</u>

Outre les documents indiqués au paragraphe 2.2.1 ci-dessus, le candidat produit un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Les candidats joignent :
L'Acte d'Engagement (AE) et son annexe, dûment complété et paraphé en toutes ses pages ; la page **5** étant signée par la personne habilitée à engager la société avec son nom, sa qualité, la mention « lu et accepté » et le tampon de la société.
Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et son annexe, paraphé en toutes ses pages.
Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP), paraphé en toutes ses pages.
Le détail quantitatif estimatif (DQE) dûment complété, daté et signé par la personne habilitée à engager la société avec son nom et le tampon de la société (cf. annexe au présent règlement de la consultation).
Le mémoire technique comprenant notamment les réponses aux spécifications techniques exigées [E-XX], aux spécifications techniques souhaitées [S-XX], aux demandes d'informations [DI-XX] et les considérations environnementale (5 pages maximum).

[1] Imprimés officiels téléchargeables à partir d'internet :
<u>www.economie.gouv.fr/directions_services/daj/marches_publics/formulaires/</u>

NOTA : La transmission des plis se fera obligatoirement par voie dématérialisée sur le profil acheteur du pouvoir adjudicateur à l'adresse suivante : www.//marches-public.gouv.fr. Les candidats ont toutefois la possibilité d'y ajouter une copie de sauvegarde par voie papier.

2.2.3 – Documents à produire par le ou les candidat(s) retenu(s)

Le marché ne sera attribué au candidat retenu que sous réserve que celui-ci produise dans un délai de quinze (15) jours calendaires, à compter de la demande de l'administration, les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents et que l'avis de sécurité relatif au contrôle de la société soit favorable :

2.2.3.1 – Contrôle de la société

La passation d'un contrat « sensible » ne nécessite ni l'habilitation de l'entreprise, ni celle de ses personnels. Toutefois, l'entreprise attributaire (et le cas échéant le(s) sous-traitant(s) déclaré(s)) fait l'objet d'une enquête administrative [2] en tant que personne morale, dite « contrôle société », à l'issue de laquelle un avis de sécurité est émis.

2.2.3.2 - Candidat individuel ou membre du groupement établi en France

2.2.3.2.1. Dans tous les cas :

Les candidats joignent :
Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que les obligations fiscales et sociales ont été satisfaites. *Le pouvoir adjudicateur ou son représentant s'assurera de l'authenticité de ces attestations, auprès des organismes concernés.*
Un RIB.

2.2.3.2.2. Dans le cas où l'immatriculation de l'entreprise au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) ou au Répertoire des Métiers (RM) est obligatoire, ou lorsqu'il s'agit d'une profession réglementée, l'un des documents suivants (article D 8222-5-2° du Code du travail) :

Les candidats joignent :
Un extrait de l'inscription au RCS (K ou K-bis), délivré par les services du greffe du tribunal de commerce et datant de moins de trois (3) mois.
Une carte d'identification justifiant de l'inscription au RM.
Un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au RCS ou au RM ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente.
Un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes en cours d'inscription.

[2] *Définition à l'article 5.3.2.2 de l'Instruction Générale Interministérielle n° 1300.*

2.2.3.3 - Candidat individuel ou membre du groupement établi ou domicilié à l'étranger

2.2.3.3.1. Dans tous les cas :

Les candidats joignent :
Un document qui mentionne (article D 8222-7-1°-a du code du travail) : o en cas d'assujettissement à la TVA, son numéro individuel d'identification à la TVA en France, attribué par la direction des finances publiques en application de l'article 286 ter du code général des impôts. OU o pour le candidat individuel ou le membre du groupement qui n'est pas tenu d'avoir un numéro individuel d'identification à la TVA en France : un document mentionnant son identité et son adresse ou, le cas échéant, les coordonnées de son représentant fiscal ponctuel en France.
Un document attestant de la régularité de sa situation sociale au regard du règlement CE n° 883/2004 du 29 avril 2004 ou d'une convention internationale de sécurité sociale (article D 8222-7-1°-b du Code du travail).
Un document attestant qu'il a satisfait à ses obligations de déclarations sociales et de paiement de ses cotisations sociales (article D 8222-7-1°-b du Code du travail), parmi les documents suivants : o lorsque la législation du pays de domiciliation le prévoit, un document émanant de l'organisme gérant le régime social obligatoire et mentionnant que le cocontractant est à jour de ses déclarations sociales et du paiement des cotisations afférentes. OU o un document équivalent. OU o à défaut, une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 du Code de la sécurité sociale. Dans ce cas, le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice s'assurera de l'authenticité de cette attestation auprès de l'organisme chargé du recouvrement des cotisations et contributions sociales.
Un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine compétents prouvant que les obligations fiscales et sociales ont été satisfaites (article R. 2143-15 du code de la commande publique). Lorsqu'un certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment, ou dans les États où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par le candidat individuel ou le membre du groupement devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.

2.2.3.3.2. Dans le cas où son immatriculation à un registre professionnel dans le pays d'établissement ou de domiciliation est obligatoire, l'un des documents suivants (article D 8222-7-2° du Code du travail) :

Les candidats joignent :
Un document émanant des autorités tenant le registre professionnel ou un document équivalent certifiant cette inscription.
Un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et la nature de l'inscription au registre professionnel.
Pour les entreprises en cours de création, un document émanant de l'autorité habilitée à recevoir l'inscription au registre professionnel et attestant de la demande d'immatriculation audit registre datant de moins de six mois.

Si le candidat ne peut produire ces documents dans le temps imparti et que l'avis de sécurité relatif au contrôle société n'est pas favorable, son offre est rejetée et le candidat est éliminé. Le candidat, dont l'offre a été classée immédiatement après celle rejetée, est sollicité pour produire les documents avant que le marché ne lui soit attribué. Cette procédure est répétée si nécessaire tant qu'il subsiste des offres acceptables.

2.3 – DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES

La date limite de remise des offres est fixée au **26 novembre 2026 avant 16h00.**

2.4 – LANGUE DE REDACTION DES OFFRES ET MONNAIE UTILISEE

Les propositions sont rédigées en langue française et les prix proposés sont en euros.

2.5 – DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est de 180 jours à compter de la date limite de remise des offres.

2.6 – DATE ESTIMATIVE DE NOTIFICATION DU MARCHE

La date estimative de notification est fixée au **30 décembre 2026**.

ARTICLE 3 – SELECTION DES OFFRES

3.1 – RECEVABILITÉ DES OFFRES

La séance d'ouverture des plis n'est pas publique ; les candidats n'y sont pas admis.

Seuls peuvent être ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et à l'heure limites qui ont été annoncées dans l'avis d'appel public à la concurrence et indiquées en page de garde du présent règlement.

S'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, l'offre peut être déclarée irrégulière par l'administration. L'administration peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces.

Les offres irrégulières, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses, peuvent être régularisées dans la mesure où cette régularisation n'a pas pour effet de modifier les caractéristiques substantielles de l'offre. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

La recevabilité des offres consiste, dans un premier temps, à vérifier la conformité technique des équipements et services proposés par les candidats conformément aux caractéristiques techniques exigées [E-XX] par l'administration, définies dans le CCTP et listées à l'annexe n° 4 à l'acte d'engagement.

À défaut, les offres qui ne respectent pas cet élément sont rejetées pour non-conformité par l'administration.

Les candidats sont informés que leur offre ne sera classée qu'à la condition qu'elle ne soit pas déclarée irrégulière, inacceptable ou inappropriée. L'administration se réserve le droit de demander aux candidats de préciser ou de compléter la teneur de leur offre.

3.2 – CRITERES D'ATTRIBUTION

Conformément aux articles L. 2152-7 et R. 2152-7 2° du Code de la commande publique, le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse est apprécié en fonction des critères suivants :

Critères	Coef.	Détail
N° 1 - Prix	**55 %**	Sur la base du **DQE**
N° 2 - Valeur technique	**35 %**	**Valorisation des spécifications techniques souhaitées** La valeur technique de l'offre du candidat sera analysée au regard du contenu du mémoire technique et de l'annexe 4 à l'acte d'engagement
N° 3 – Valeur environnementale	**10 %**	Sur la base de la partie environnementale du **mémoire technique** (maximum 5 pages)

Conformément à l'article R. 2152-6 du Code de la commande publique, après analyse des offres suivant les critères de jugement, le pouvoir adjudicateur établit un classement.

Les offres sont classées par ordre décroissant et l'offre la mieux classée est retenue et le marché est attribué à son ou ses auteur(s).

Le pouvoir adjudicateur peut à tout moment décider de ne pas donner suite à tout ou partie du marché pour des motifs d'intérêt général.

Erreur(s) de calcul ou de report prix entre le DQE et les annexes n° 1, n° 2.1, n° 2.2, n° 2.3 n° 3 à l'acte d'engagement :

Les prix mentionnés dans le DQE doivent être impérativement identiques à ceux indiqués en annexes n° 1, n° 2.1, n° 2.2, n° 2.2, n° 2.3 et n° 3 à l'acte d'engagement. À défaut, pour chacune des lignes, le prix analysé est celui indiqué aux annexes à l'acte d'engagement.

- **Critère n° 1 : Prix**

Le prix de l'offre est analysé sur la base du montant total TTC indiqué dans le détail quantitatif estimatif (DQE) annexé au présent règlement de la consultation (Cf. annexe).

Les prix mentionnés dans ce DQE doivent impérativement être identiques à ceux mentionnés dans les annexes à l'acte d'engagement. À défaut, pour chacune des lignes, le prix analysé sera celui mentionné dans l'acte d'engagement.

Le montant total TTC le plus bas détermine la note maximale de 20 sur 20.

Les notes des autres candidats sont calculées de la manière suivante :

$$N_A = (PX_{min} / PX_A) \times 20$$

Où :
N_A est la note obtenue par le candidat ;
PX_{min} est le montant total TTC le plus bas de l'ensemble des offres ;

PX_A est le montant total TTC proposé par le candidat dont l'offre est étudiée

- **Critère n° 2 : Technique**

Degré de précision des spécifications techniques souhaitées [S-XX]

Le critère n° 2 est analysé sur 100 points.

Spécifications techniques souhaitées	Points	Atteinte de l'exigence
S1 - La machine effectue, sans modifications matérielles, une inspection de dépôt de crème à braser (SPI).	10	non = 0% oui = 100%
S2 - La machine doit posséder une précision de mesure en hauteur, sur composants réels sur carte électronique assemblées (PCBA) de +/- 10µm.	6	+/- 10 µm =100% +/- 15 µm = 75% +/- 20µm = 50% +/- 25µm = 25% supérieure = 0%
S3 - La machine peut fonctionner en mode standalone (hors ligne ou desktop).	10	non = 0% oui = 100%
S4 - La machine à un système de chargement manuel sans nécessité de convoyeur.	6	non = 0% oui = 100%
S5 - La machine est exempte de toute nécessité d'une arrivée d'air comprimé afin de la rendre autonome.	3	non = 0% oui = 100%
S6 - Si la machine possède un convoyeur, l'entrée et la sortie des cartes électroniques se font du même côté.	6	non = 0% oui = 100%
S7 - Le changement de format de carte électronique assemblée (PCBA) se fait sans outillage.	3	non = 0% oui = 100%
S8 - Le système a une version française.	3	non = 0% oui = 100%
S9 - La bibliothèque est partagée / synchronisable entre plusieurs postes.	3	non = 0% oui = 100%
S10 - La machine propose automatiquement des ajustements de profils sur les seuils d'inspection par exemple, en fonction des « vrais défauts » et « faux-défauts ».	10	non = 0% oui = 100%

S11 - Toute la documentation concernant le système est fournie en langue française et directement sur la machine.	3	non = 0% oui = 100%
S12 - Le logiciel permet l'export de statistiques sur les projets et les composants pour permettre l'amélioration continue.	6	non = 0% oui = 100%
S13 - Le système doit générer automatiquement, sans connexion internet, les régions d'intérêt (ROI) et les paramètres d'inspection pour le corps du composant, les joints de brasure, les pattes/leads, la polarité, le texte (OCR /OCV). L'opérateur doit pouvoir ensuite les valider et les modifier si besoin.	10	non = 0% oui = 100%
S14 - Une bibliothèque native comprenant au minimum : CMS 0201/0402/0603, SOIC, SOT, QFN, QFP, BGA est déjà installée sur la machine ou transmise par le formateur lors de son installation	3	non = 0% oui = 100%
S15 - L'interface de teach-in pour l'import d'un nouveau composant avec une nouvelle empreinte (connecteur par exemple) est simple ou guidée.	6	non = 0% oui = 100%
S16 - La documentation technique complète est fournie en Français ou en Anglais : installation, exploitation, maintenance, sécurité si nécessaire.	3	non = 0% oui = 100%
S17 - L'industriel doit fournir un support de formation avec la ou les procédures pour l'inspection d'une carte électronique avec crème à braser.	3	non = 0% oui = 100%
S18 - La machine est capable d'inspecter le brasage de composants traversants sur la face source.	6	non = 0% oui = 100%
Total	**100**	

La notation sur cent (100) points est ramenée en base 20 par un produit en croix.

- **Critère n° 3 : social et environnemental**

Le critère n° 3 prend en compte les éléments suivants :

Exigence souhaitée	Points	Modalités d'évaluation
Durée de vie et maintenabilité (durée de vie estimée, disponibilité des pièces détachées, facilité de maintenance)	8	Documentation constructeur, garanties, plans de maintenance
Quantité de déchets générés (déchets liés à l'utilisation (consommables, emballages) et à la fin de vie)	6	Analyse du cycle de vie (ACV) ou déclaration du fabricant
Recyclabilité des équipements en fin de vie (taux de recyclabilité des matériaux, conformité aux normes)	6	Certificats de recyclage, fiches techniques matériaux
Total	**20**	

Un nombre de vingt (20) points maximums est attribué. La note est exprimée en base 20.

- **NOTE FINALE**

A partir des notes précédentes, la note définitive est calculée en appliquant les coefficients définis dans la pondération. La note définitive en base 20 est obtenue par la formule suivante :

NF = [(critère n° 1 x 55%) + (critère n° 2 x 35%) + (critère n° 3 x 10%)]

ARTICLE 4 – AUTRES RENSEIGNEMENTS

4.1 – CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION (DC)

Le dossier de consultation comprend les documents suivants :

- le présent Règlement de la Consultation (RC) et son annexe ;
- l'Acte d'Engagement (AE) et ses annexes ;
- le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et son annexe ;
- le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

4.2 – MODALITE D'OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION

L'avis de marché et le DCE sont disponibles sur le site :

www.marches-publics.gouv.fr.

Le DCE peut être obtenu par téléchargement sur le site ci-dessus, sous la référence 25M0104.

Pour le télécharger, le candidat doit indiquer ses coordonnées dont son adresse électronique, afin d'être informé des modifications éventuelles durant la procédure.

4.3 – MODALITES DE REMISE DES OFFRES

Les procédures de passation des marchés publics sont dématérialisées. Aussi, se font obligatoirement par voie électronique via la plate-forme des achats de l'État (PLACE) :

- les retraits des dossiers de consultation ;
- les échanges tout au long de la procédure (questions/réponses, lettres de rejet, notification…) ;
- la remise des offres.

4.3.1 – Dématérialisation des procédures

En application des articles R. 2132-7 à R. 2132-14 du Code de la commande publique, les candidats doivent transmettre leur offre par voie dématérialisée.

Cette transmission s'effectue exclusivement via le profil acheteur à l'adresse suivante :

www.marches-publics.gouv.fr

Sous peine d'irrecevabilité et sous réserve des dispositions ci-après relatives à la copie de sauvegarde, les candidats ne sont pas autorisés à remettre leur dossier de réponse sous format papier (par voie postale).
Les candidats peuvent trouver sur le site **www.marches-publics.gouv.fr** tous les renseignements nécessaires pour transmettre une offre par voie électronique. Des manuels utilisateurs sont disponibles sur ce site.

Aucun envoi par télécopie ou courriel n'est accepté.

4.3.2 – Modalités de transmission des plis par voie électronique via la PLACE

L'opérateur économique désirant candidater par voie électronique doit s'identifier, ce qui nécessite de s'inscrire au préalable sur la PLACE. Il est donc indispensable de fournir, lors de l'inscription, une adresse courriel valide et régulièrement consultée.

Pour être informé des échanges avec l'acheteur, l'opérateur économique doit vérifier que l'adresse des échanges avec la PLACE : nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr est accessible et mise sur liste blanche pour passer les filtres des serveurs proxy éventuellement en place dans son entreprise.

4.3.3 – Certificat numérique

Le certificat numérique permet de signer numériquement tous les documents transmis par voie électronique. Ainsi, la signature des documents d'un candidat se fait de manière électronique au moment de l'envoi sur le portail. Il n'est donc pas nécessaire de joindre des documents avec une signature manuscrite numérisée.

- si le candidat a choisi la transmission par voie électronique via le portail www.marches-publics.gouv.fr :
- s'il n'est pas inscrit sur ce portail, il trouve sur ce site les modalités d'inscription, en page d'accueil à la rubrique : «Inscription». L'inscription est valide dans un délai maximum d'une (1) semaine.
- s'il est déjà inscrit sur ce portail mais ne possède pas encore un certificat numérique lui permettant de transmettre un pli, il trouve sur ce site à la rubrique « Marchés & opportunités » en cliquant sur le lien « Certificats numériques », une documentation décrivant les modalités d'obtention d'un certificat numérique ainsi que la liste des autorités de certification reconnues par le Ministère des armées auprès desquelles le certificat numérique doit être acheté par le candidat. Le délai moyen d'obtention constaté est de deux (2) semaines.
- si le candidat dispose d'un certificat de signature émis par une autorité de certification mentionnée dans l'une des listes de confiance ci-après, il n'a aucun justificatif à fournir pour signer sa réponse.
 www.references.modernisation.gouv.fr
 http://ec.europa.eu/informationsociety/policy/esignature/eulegislation/trustedlists/indexen.htm
 http://www.industrie.gouv.fr/tic/certificats
- si le candidat dispose d'un certificat de signature non référencé sur une liste de confiance, il s'assure que ce certificat est au moins conforme au niveau de sécurité préconisé sur le profil d'acheteur, et donne tous les éléments nécessaires[3] à la vérification de cette conformité par l'acheteur.
- s'il est déjà inscrit sur ce portail et dispose déjà d'un certificat numérique lui permettant de transmettre un pli, il peut déposer son offre, en cliquant sur le lien « Répondre électroniquement aux consultations », puis « Choisir la consultation ».

4.3.4 – Déroulement de la procédure de transmission

Lorsque l'opérateur économique envoie son pli électronique, celui-ci reçoit en retour sur son adresse courriel, un accusé de réception électronique de son dépôt. Le délai nécessaire au dépôt peut varier en fonction de la taille des fichiers. Il appartient au candidat de débuter le dépôt de son pli dans un délai suffisant pour en permettre le dépôt effectif avant la date et l'heure limites de réception.

La remise électronique de l'offre doit intervenir avant la date et l'heure limite de réception des offres mentionnées en page de garde du présent document.

Aucun pli électronique reçu après la date et l'heure limites de dépôt n'est admis.

Si aucun message n'est reçu et après vérification dans les courriers indésirables (spams) de la messagerie, il faut considérer que la transmission n'a pas abouti et recommencer.

Si, après avoir déposé son pli, le candidat se rend compte qu'il a fait une erreur ou qu'il souhaite modifier le contenu de son dossier, celui-ci peut encore le faire, autant de fois que nécessaire, tant que la date et l'heure limites de dépôt ne sont pas dépassées. Dans ce cas, un nouveau pli complet doit être déposé de la même façon.

[3] Le candidat indique la procédure permettant la vérification de la qualité et du niveau de sécurité du certificat de signature utilisé en fournissant les outils techniques de vérification du certificat et/ou l'adresse du site internet de référencement du prestataire par le pays d'établissement, ou à défaut, les données publiques relatives au certificat du signataire.

Conformément à l'article R. 2151-6 du Code de la commande publique, si plusieurs offres sont successivement transmises par le candidat, seule la dernière offre reçue par le pouvoir adjudicateur est ouverte.

Par conséquent, ne doivent pas être déposées les seules pièces complémentaires ou modificatives. Le nouveau dossier doit contenir l'intégralité des documents.

4.3.5 – Format des fichiers

Lors de la transmission du pli contenant le dossier de candidature, les documents doivent être compressés (.zip, .rar, etc.). La réponse du candidat ne doit pas être supérieure à 50 Mo.

Les formats à utiliser doivent être courants et largement disponibles : Word, Excel, PowerPoint et versions supérieures, PDF, JPG, ZIP, tous compatibles PC. L'acheteur doit pouvoir lire et imprimer les fichiers reçus.

En cas de difficultés dans l'ouverture des fichiers d'un format autre que ces derniers, l'offre fera l'objet d'un rejet.

Les formats .exe et les macros ne sont pas autorisés.

Pour toute difficulté rencontrée sur le site www.marches-publics.gouv.fr, une assistance est mise à la disposition des entreprises :

- par téléphone : 01.76.64.74.07 ;
- par courriel : place.support@atexo.com.

4.3.6 – Signature électronique

La signature électronique est un document sous forme électronique qui a pour but d'authentifier l'identité de la personne signataire (carte d'identité), l'intégrité des documents échangés (protection contre toute altération) et l'assurance de non répudiation (impossibilité de renier sa signature).

Cette signature est obligatoire au stade de l'attribution du/des marchés, mais peut être établie dès le dépôt de l'offre sur PLACE.

Les pièces et documents relatifs aux candidatures et aux offres transmis par voie électronique peuvent être signés par le candidat au moyen d'un certificat de signature électronique valide (non expiré et non révoqué) selon les modalités détaillées ci-dessous et dans les conditions fixées par l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique dans la commande publique.

Pour signer électroniquement une offre, le candidat doit disposer d'un certificat de signature électronique et d'une application logicielle.

La signature électronique n'est pas une signature manuscrite scannée et apposée sur un document.

L'usage d'une signature scannée n'est pas considéré comme signature originale. La signature électronique revêt les mêmes caractéristiques et a la même valeur juridique qu'une signature manuscrite. Le certificat doit donc être nominatif, et le titulaire doit avoir la capacité d'engager la société (ou disposer d'une délégation de pouvoir).

La signature du dossier compressé ne vaut pas signature des pièces qu'il contient.

En cas de groupement, la signature électronique des offres des groupements d'opérateurs économiques revient au mandataire si celui-ci bénéficie des habilitations nécessaires. Dans ce cas, il signe seul l'offre au nom du groupement. À défaut d'habilitation du mandataire, l'offre présentée par un groupement doit être signée par l'ensemble des membres du groupement. Dans tous les cas, le mandataire assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

Pour signer électroniquement son offre, le candidat utilise l'outil de signature de son choix.

Lorsque le candidat utilise l'outil de signature de la PLACE, il est dispensé de fournir tout mode d'emploi ou information.

Lorsque le candidat utilise un autre outil de signature que celui proposé sur la PLACE, il doit produire des formats de signature XAdES, CAdES ou PAdES et transmettre gracieusement les éléments nécessaires[4] pour procéder à la vérification de la validité de la signature et de l'intégrité du document.

- **Virus**

Tout document transmis par voie électronique par un candidat sans copie de sauvegarde et contenant un virus est éliminé et réputé non reçu. Les candidats sont donc invités à faire analyser leur pli par un anti-virus à jour avant envoi.

Dans le cas où un virus serait détecté, le candidat en sera averti dès la fin de la transmission de son pli par le biais de l'accusé de réception électronique et, si la date de fin de consultation le permet, il pourra transmettre un nouveau pli soit par voie électronique, soit par voie postale (ou porteur).

- **Copie de sauvegarde**

Tout document transmis par un candidat à la fois par voie électronique et par transmission sur support physique électronique ou papier dite à titre de *« copie de sauvegarde »*, doit être transmis dans les délais impartis pour la remise des candidatures et des offres.

Cette copie de sauvegarde ne peut être ouverte que dans les cas suivants :

a) lorsque la transmission par voie électronique contient un virus ;

b) lorsque la transmission par voie électronique n'est pas parvenue à l'administration ou lorsque celle-ci n'a pas pu ouvrir le fichier contenant l'offre et la candidature.

Si le pli contenant la copie de sauvegarde n'est pas ouvert, il sera détruit par le pouvoir adjudicateur.

Le candidat peut envoyer une **la copie de sauvegarde par lettre recommandée avec accusé de réception** à l'adresse suivante :

MINISTÈRE DES ARMÉES
ET DES ANCIENS COMBATTANTS
Case n° 51 – AP205
1, place Joffre
75700 PARIS SP07

La copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible suivante :

"COPIE DE SAUVEGARDE - CONSULTATION N° 25M0104"

A L'ATTENTION DU BUREAU BMTO

« Acquisition d'un système d'inspection optique automatique 3D et prestations connexes *»*.

Entreprise (nom du candidat ; du groupement)

« NE PAS OUVRIR PAR LE SERVICE COURRIER »

[4] Le signataire indique la procédure permettant la vérification de la validité de la signature en fournissant le lien sur lequel l'outil de vérification de signature peut être récupéré avec une notice d'explication et les prérequis d'installation ainsi que le mode de vérification alternatif en cas d'installation impossible pour le pouvoir adjudicateur.

4.4 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES RELATIFS A LA CONSULTATION

Pour obtenir tous renseignements complémentaires ou questions qui leur sont nécessaires au cours de la constitution de leur dossier, les candidats peuvent faire parvenir **au plus tard huit (8) jours calendaires** avant la date limite de remise des offres, une demande écrite via le profil acheteur sur le site www.marches-publics.gouv.fr.

Ils recevront en retour une réponse par voie électronique par l'intermédiaire de cette plate-forme, au plus tard **cinq (5) jours calendaires** avant la date limite de remise des offres.

RAPPEL

Il est fortement recommandé aux candidats de s'identifier préalablement sur la Plate-forme des Achats de l'État (PLACE – www.marches-publics.gouv.fr) avant de télécharger le dossier de consultation, afin d'être informés des rectificatifs/compléments qui lui seraient apportés, des éventuelles modifications de la consultation et des réponses apportées par l'administration aux questions posées par d'autres candidats.

Les candidats qui ne sont pas identifiés ne pourront être alertés.

4.5 – PROCEDURE DE RECOURS

4.5.1 - Précisions concernant les voies et délais de recours

1. Référé précontractuel, pouvant être introduit à partir du début de la procédure de passation jusqu'à la signature du contrat (art. L. 551-1 à L. 551-12 et R. 551-1 à R. 551-6 du Code de justice administrative) ;
2. Référé contractuel, pouvant être introduit après la signature du contrat :
 - soit au plus tard le trente et unième jour suivant la publication au Journal officiel de l'Union européenne d'un avis d'attribution du contrat ou suivant la notification de la signature du contrat pour les marchés fondés sur un accord-cadre ou un système d'acquisition dynamique ;
 - soit jusqu'à l'expiration d'un délai de six mois à compter du lendemain du jour de la signature du contrat en l'absence de publication de l'avis ou de la notification susmentionnés (art. L. 551-13 à L. 551-23 et R. 551-7 et R. 551-10 du Code de justice administrative) ;
3. Recours de pleine juridiction en contestation de la validité du contrat, pouvant être introduit dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées (Conseil d'État, 4 avril 2014, Département de Tarn-et-Garonne, n° 358994) ;
4. Référé-suspension, afin de demander la suspension d'une décision administrative détachable de l'exécution ou de la passation du contrat selon les conditions des articles L. 521-1 et R. 522-1 du Code de justice administrative ;
5. Recours pour excès de pouvoir formé contre une décision, dans le délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée (art. R. 421-1 et suivants du Code de justice administrative).

4.5.2 - Instance chargée des procédures de recours

Des renseignements concernant l'introduction des recours peuvent être obtenus auprès de l'instance chargée des procédures de recours.

Instance chargée des procédures de recours.

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE PARIS
7 rue de Jouy – 75181 PARIS Cedex 04
Téléphone : 01.44.59.44.00 – Télécopie : 01.44.59.46.46
Adresse internet : http://www.justice.gouv.fr
Courriel : greffe.ta-paris@juradm.fr

Le Tribunal administratif de Paris peut être saisi via les applications « Télérecours » et « Télérecours citoyens » accessibles par le site www.telerecours.fr.